juristudiant
forum des étudiants en droit

La procédure de comparution immédiate

Par **keneda**, le **23/04/2008** à **10:00**

Salut à tous

J'ais un gros doute sur un point de cette procédure:
La comparution immédiate est possible indépendamment de toute flagrance, mais à conditions différentes, à défaut de flagrance, la comparution immédiate suppose undélit passible d'un emprisonnement maximal de 2 ans au moins, alors qu'en cas de flagrance ce seuil est fixé à 6 mois.
Cette règle était elle encore en vigueur ou la procédure est-elle maintenant possible quelque soit le maximum encouru, même 10 ans ?

Merci d'avance

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés